MUNICIPALITÉ
DE
L'ABERGEMENT

L'Abergement, le 3 novembre 2026

PREAVIS MUNICIPAL N° 09/26

FIXATION DU PLAFOND D'ENDETTEMENT BRUT POUR LA LEGISLATURE 2026-2031

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Depuis l'année 2007, les communes et les associations de communes sont tenues d'adopter un plafond d'endettement et de cautionnement pour la durée de la législature. Les dispositions légales prévoient que ces plafonds soient fixés durant les six premiers mois de chaque législature puis communiqué à l'Etat de Vaud. L'intervention du canton n'est prévue que dans le cas où la commune doit, en cours de législature, dépasser le plafond d'endettement qu'elle s'est fixé en début de législature.
Ce plafond constitue un instrument de pilotage financier permettant d'encadrer le recours à l'emprunt tout en garantissant à la commune la capacité de réaliser les investissements nécessaires à son développement et au maintien de ses infrastructures.
Le plafond d'endettement représente une limite maximale autorisée et non un objectif financier.

En 2021, le plafond d'endettement avait été fixé à CHF 3'600'000.- et le plafond de cautionnement à CHF 0.-.

Chaque investissement demeure soumis à l'approbation du Conseil général selon les procédures ordinaires.

2. Bases légales

L'article 143 de la Loi sur les communes (LC) a la teneur suivante :

1. *Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.*

2. *Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.*

3. *Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.*

L'article 22a du Règlement sur la comptabilité des communes a la teneur suivante :

Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'État.

Dans son examen, celui-ci se fonde sur :

- *le budget et les comptes annuels de la commune concernée ;*
- *une planification financière.*

La situation financière de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales.

3. Planification financière

La Municipalité entend poursuivre une politique financière fondée sur la maîtrise des charges, le recours mesuré à l'endettement et, lorsque la situation le permet, le désendettement de la commune.

À cet égard, il convient de relever que la dette communale s'élevait à CHF 1'853'180.00 au 31 décembre 2020 et à CHF 1'483'180.00 au 31 décembre 2025.

Malgré les investissements réalisés durant cette période, la dette a ainsi diminué de CHF 370'000.00, démontrant la volonté de la Municipalité de privilégier une gestion financière prudente.

Au cours de la législature 2026-2031, plusieurs projets importants pourraient nécessiter des investissements significatifs, notamment :

- l'assainissement de la décharge communale,
- la réfection des chemins d'améliorations foncières (AF),
- l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments communaux.

À ce stade, les études et les estimations financières détaillées ne sont pas encore finalisées pour l'ensemble de ces projets. La Municipalité estime néanmoins nécessaire de disposer d'une marge financière suffisante afin de pouvoir répondre aux besoins qui pourraient se présenter durant la législature.

La détermination du plafond tient également compte des quotes-parts des dettes des associations intercommunales non autofinancées dont la commune est membre (ASIOR, ORPC, Equifor et Triage du Suchet), soit environ CHF 1'400'000.00.

4. Détermination du plafond d'endettement brut

La Municipalité a établi sa proposition de plafond d'endettement sur la base des éléments suivants :

- l'endettement de la commune au 31 décembre 2025 ;
- les quotes-parts de dettes des associations intercommunales non autofinancées ;
- les investissements prévus ou susceptibles d'intervenir durant la législature 2026-2031.

La Municipalité rappelle par ailleurs que la commune ne présente actuellement aucun cautionnement.

La quotité de dette brute constitue un indicateur de référence permettant d'apprécier la capacité d'endettement d'une commune.

En se basant sur la formule *dette brute x 100 / revenus courants*, la Municipalité propose d'augmenter le plafond d'endettement brut de CHF 3'600'000.- pour le fixer à CHF 4'200'000.-

Le plafond proposé de CHF 4'200'000.– correspond à une quotité de dette brute d'environ 229 % des revenus courants de la commune.

Cette quotité demeure inférieure au seuil de référence de 250 % retenu comme indicateur d'appréciation de la capacité d'endettement des communes vaudoises.

La Municipalité considère dès lors que le plafond proposé s'inscrit dans une démarche de prudence et de maîtrise des finances communales.

Ce montant ne constitue pas un objectif d'endettement. Il représente une limite maximale destinée à garantir la capacité d'action de la commune et à éviter qu'une adaptation du plafond d'endettement ne doive être sollicitée en cours de législature.

La Municipalité rappelle enfin que chaque investissement fera l'objet d'un préavis spécifique soumis à l'approbation du Conseil général. Le présent préavis n'autorise dès lors aucun projet particulier.

5. Conclusion

En conclusion des éléments relevés ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE L'ABERGEMENT,

- vu le préavis municipal n° 09/2026 du 3 novembre 2026,
- entendu le rapport de la commission de gestion,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE :

de fixer la valeur suivante pour la législature 2026 - 2031 :

1. Plafond d'endettement brut : **CHF 4'200'000.00**.

Adopté dans sa séance du 3 novembre 2026.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic : La secrétaire :

Bertrand Lebeurier Nicole Steiner